



PROFESSEUR·ES CONTRACTUEL·LES du SECOND DEGRÉ

faites respecter vos droits individuels et collectifs

CGT Educ'action 2022-2023

**LES NON-TITULAIRES ONT DES DROITS !
POUR LES GARDER ET LES DÉFENDRE,
REJOIGNEZ LA CGT EDUC'ACTION**

**Titularisation de tou·tes,
sans conditions de concours
ni de nationalité**

Edito : « Un professeur devant chaque classe ! »

Il y aura « un professeur devant chaque classe à la rentrée » affirmait le ministère au début de l'été. Avec plus de 4 000 postes non pourvus, l'équation était difficilement soluble et la CGT dénonçait déjà cette fausse promesse ! Dans ces conditions, l'Éducation nationale a dû recourir comme tous les ans et de façon massive aux contractuel·les recruté·es le plus souvent au pied levé, avec une formation expresse de 4 jours, et ce dans le premier degré comme dans le second degré.

Job dating et formation expresse !

Des séances de « job dating » ont été organisées avant l'été dans les différentes académies pour recruter des contractuel·les, tout en leur promettant une formation expresse fin août. Ces entretiens de recrutement durent entre 20 et 30 minutes et sont menés par des inspecteur·trices. La seule condition de recrutement, pour les postes d'enseignant·es, est d'être titulaire d'un Bac +3 minimum. Ce dispositif de recrutement est inacceptable pour la CGT Educ'action, il laisse entendre que la connaissance du métier se résumerait à 4 jours de formation. Qui peut le croire ?

Cette politique de recours à des non-titulaires non seulement ne règle aucunement la question à long terme, du manque criant d'enseignant·es mais met aussi ces personnels en difficulté puisque rien n'est fait pour les préparer à la prise en charge de classes et les former à l'exercice du métier.

En limitant les recrutements de personnels statutaires, en réduisant les moyens de remplacement, en explosant les quotas d'heures supplémentaires, en ayant recours aux contractuel·les, l'EN fait ainsi le choix très clair de la précarité comme levier de gestion des ressources humaines.

Précarité : quelle réalité ?

Concrètement, la précarité enseignante se manifeste par des conditions d'exercice rendues inacceptables : enchaînement des CDD ; de nombreux temps incomplets ; des affectations éloignées ou multiples ; non-renouvellement de contrat malgré des services exemplaires ; non-respect des délais de prévenance en cas de non-renouvellement ; évaluations arbitraires ; retard dans le versement des salaires ; non-délivrance des attestations employeurs ...

Cette liste non exhaustive rappelle la réalité que vivent les personnels contractuels, véritable variable d'ajustement pour le ministère.

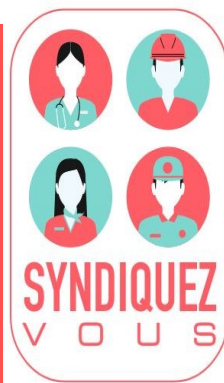
La précarisation des personnels s'intensifie dans tous les champs : premier et second degré, enseignement supérieur, formation continue et touche tous les métiers : enseignant·es, administratif·ves ATSS, AESH, AEd...

La CGT Educ'action, syndicat intercatégoriel a toute sa place dans la lutte menant à la résorption de la précarité dans l'Éducation nationale et se place toujours auprès des personnels les plus précaires. Plus que jamais, la CGT Educ'action doit poursuivre son combat avec les non-titulaires pour porter la revendication d'une loi de titularisation massive, seule à même d'apporter des réponses statutaires et collectives.

**Pour vous défendre, pour s'organiser, pour lutter,
C'est pour la CGT qu'il faudra voter en décembre 2022**

Sommaire

- P1 - Édito**
- P2- PV d'installation, NUMEN**
- P3- Etat de service, Rémunération,
Révision d'affectation, Formation**
- P4 - La CGT revendique.**



Contactez les élus CCP CGT
Educ'Action de votre
académie ou département.
coordonnées locales: [LIEN](#)

Contrat et PV d'installation

Le contrat et le PVI sont à signer dès la rentrée. Ce sont les documents officiels qui couvrent l'agent·e lors de sa prise de poste.

En cas de service partagé entre plusieurs établissements, il est important de vérifier la compatibilité des emplois du temps. Pour les collègues en CDI, elles ou ils doivent signer uniquement leur arrêté d'affectation.

Allègement de service en cas de poste partagé : rappel des textes !

Selon le décret d'août 2016, les contractuel·les, à temps plein, exerçant soit dans deux établissements situés dans des communes différentes, soit dans au moins trois établissements, bénéficient d'un allègement de service d'une heure.

Deux types de contrats possibles

- Les contrats sur poste vacant

Ces contrats doivent aller jusqu'au 31 août de l'année suivante. Le temps de service doit être calqué sur l'état de service de l'agent·e

remplacé·e. Si le service est effectué sur plusieurs établissements, il peut donner lieu à l'édition de plusieurs contrats.

- Les contrats de courte durée

Il s'agit en général de contrats de remplacement de congés maladie, maternité... qui peuvent être renouvelés à plusieurs reprises. Une attestation de fin de contrat doit vous être délivrée systématiquement le dernier jour du contrat au plus tard pour ouvrir vos droits à l'ARE, ce même si dans beaucoup d'académies, la télétransmission des documents est également obligatoire.



©Aster - www.dessindepresse.com

NB : les collègues embauché·es sur suppléances dès le 1^{er} septembre et qui

seront reconduit·es par contrats successifs sur le même poste jusqu'en juillet 2023 (sans interruption) doivent voir leur contrat se poursuivre ou être requalifié en CDD d'un an et aller jusqu'au 31 août 2023.

Exigeons un cadre national garantissant l'équité de traitement

Le NUMEN

Le NUMEN est à récupérer au plus vite lors d'une première affectation auprès du secrétariat de l'établissement s'il n'a pas été fourni avec l'arrêté d'affectation. Le NUMEN est le numéro unique qui permet d'identifier l'agent·e tout au long de son parcours au sein de l'Éducation nationale. Il est nécessaire pour se connecter à l'adresse professionnelle, pour les inscriptions aux formations, à l'ENSAP... C'est également via cette messagerie que l'on reçoit les communications officielles ainsi que les lettres d'informations syndicales.

État de service

L'état de service ou VS (ventilation de service) est le document qui prend en compte le détail des heures effectuées dans le ou les établissements. C'est ce document qui va permettre de rémunérer l'agent·e en fonction de son service réel (HSA, heure de décharge si plusieurs établissements, pondération REP+...). En cas de remplacement court, vous devez demander la copie de la VS de la personne remplacée.

Rémunération

Le recrutement est encadré par la circulaire nationale qui prévoit soit les conditions de diplôme (la norme) ou le niveau de diplôme (l'exception) pour définir la position indiciaire et la rémunération des collègues. En plus de cette catégorisation, d'autres critères sont pris en compte pour affiner le niveau de rémunération : prise en compte de l'expérience professionnelle détenue, rareté de la discipline enseignée ou encore la spécificité du besoin à couvrir...

C'est à partir de cela que les académies ont validé, là où elles n'existaient pas, des grilles salariales en introduisant une distinction majeure entre les disciplines d'enseignement général et celles d'enseignement professionnel et technique.

Il est donc important qu'au moment de son recrutement, chaque non-titulaire s'assure d'être correctement positionné·e pour obtenir sa bonne rémunération.

Faites appel à la CGT Éduc'action afin d'être accompagné·e lors de l'embauche !



Attention à votre indice de rémunération qui est conditionné à votre diplôme...

Révision d'affectation

Une affectation compliquée (temps partiel imposé, éloignement géographique ...) pour un·e agent·e peut donner lieu à une demande de révision d'affectation. Elle doit s'effectuer le plus rapidement possible en envoyant un recours gracieux adressé au rectorat de son académie (service de la division des personnels).

N'hésitez pas à contacter la CGT Éduc'action de votre académie pour cette démarche.



Formation

Lors des premiers jours de septembre, il est important de s'inscrire au PAF (plan académique de formation / plateforme GAIA) où des formations disciplinaires et transversales sont proposées. Certaines sont réservées aux agent·es non-titulaires.

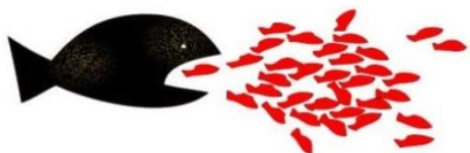
Avec la CGT Éduc'action, se faire entendre et se faire respecter

**Pour les Non-Titulaires,
la CGT Éduc'action
revendique :**

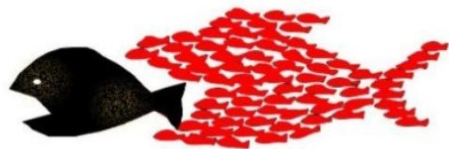


- ◆ la titularisation de tou-tes, sans condition de concours ni de nationalité, comme seule réponse juste à la question de la précarité ;
- ◆ l'arrêt du recours massif aux personnels précaires ;
- ◆ dans l'immédiat, la garantie de réemploi des personnels non-titulaires ;
- ◆ la cohérence de gestion avec une grille de salaire alignée sur celle des titulaires (sans rémunération au mérite) ;
- ◆ le renforcement des droits sociaux des non-titulaires et la reconnaissance de leurs qualifications ;
- ◆ une formation de qualité et adaptée aux besoins de tou-tes.

SANS LA CGT....



AVEC LA CGT....



Présente sur le terrain et au contact des personnels, la CGT Éduc'action défend et accompagne de nombreux-euses collègues, notamment sur des questions de rémunération, d'affectation et de statut. Les militant-es agissent sur le terrain, dans les établissements et dans les instances pour faire respecter les droits des non-titulaires.

Pour que nos revendications aboutissent, il faut les porter haut et fort.



**PLAN D'URGENCE
POUR L'ÉDUCATION**

